

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1311

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 56

I. – À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« 15 janvier 2019 »

les mots :

« 1^{er} février 2019 ».

II. – À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« 1^{er} février 2019 »

les mots :

« 1^{er} mars 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de reporter de 15 jours le délai laissé aux artisans pour informer leur propriétaire que leur local n'est plus considéré comme industriel et que la méthode de calcul de la valeur locative sera la méthode tarifaire applicable aux locaux professionnels. Il reporte par cohérence de 15 jours le délai laissé aux propriétaires pour effectuer une déclaration similaire auprès de l'administration fiscale.